DEPARTEMENT DES VOSGES

VILLE DE RAON L'ETAPE

EXTRAIT DU

ARRONDISSEMENT

DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en

exercice: 29

Séance du 27 OCTOBRE 2022 A 18H30

Présents à la séance : 17 L'An Deux Mil Vingt Deux, le 27 OCTOBRE A 18H30

Extrait affiché le : 03 novembre 2022

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire De ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

4ème séance 2022

<u>Présents</u>: M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme TRIQUET Nadia, Mme ADAM Nathalie, M. COLIN Joël, M. SALÉRIO Philippe, Mme DUPONT Virginie Adjoints et Adjointes, M. BREGEOT Claude, Mme ACCILI Micheline, Mme PIANT Noëlle, M. CHARDIN Denis, Mme CLANCHÉ Ghyslaine, Mme RUYER Christine, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. FINANCE Michaël, M. GILET Dominique, M. KIZILDAG Murat, Mme SCHILLINGER Stella conseillères et conseillers municipaux.

<u>Objet</u>: Fixation de la composition du CST et des modalités de recueil des avis des représentants des collectivités et établissements.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. CHMIDLIN Stéphane à M. GILET Dominique M. RAMBOURG Bernard à Mme PIANT Noëlle

Mme DEL MASTRO Marie-Claire à M. SALÉRIO Philippe

M.EVRARD Luc à M. CHARDIN Denis

M. BAUDONNEL David à Mme TRIQUET Nadia Mme TRARBACH Carole à M. COLIN Joël

Absents excusés:

Mme FERREIRA-PIERRAT Maria

M. ROMARY Fabrice Mme RAIZNER Stéphanie

Mme ELI Emilie

M. PIERRAT-LABOLLE Julien M. BURGER Emmanuel

N° 89/2022 Secrétaire de séance : Mme SCHILLINGER Stella

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 32-1 et 33-1, 33-2,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux (CST) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que l'effectif apprécié au 01 janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du C.S.T est de **96 agents**,

Considérant que le nombre de représentants titulaires devant composer le C.S.T. doit être compris dans la fourchette :

- De 3 à 5 membres pour un effectif inférieur à 200 ou
- De 4 à 6 membres pour un effectif supérieur ou égal à 200 et inférieur à 1000,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer les modalités de recueil des avis des représentants des collectivités au sein du C.S.T.,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 23 mars 2022,

Le Conseil Municipal présent et représenté,

Après en avoir délibéré,

- **Fixe** à **4** le nombre de représentants titulaires du personnel et à **4** le nombre de représentants suppléants au sein du C.S.T.,
- **Décide** à l'unanimité le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, du C.S.T. afin de preserver une représentation paritaire au sein de cette instance (soit 4 titulaires et 4 suppléants),
- **Décide** à l'unanimité le recueil par le C.S.T.de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant sur toutes les questions sur lesquelles le C.S.T. émet un avis.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,